

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1170

présenté par

M. Taché

à l'amendement n° 1162 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, après le mot :

« application »

insérer les mots :

« du code du travail, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les réfugiés en attente de la reconstitution de leur état civil obtiennent des récépissés de trois ou de six mois. Sur le terrain, des embauches ou des formations professionnelles leur sont refusées parce qu'elles dépassent la durée du récépissé. Cet amendement vise à étendre le bénéfice de l'amendement 1162 au code du travail.